

OBJET : Approbation du compte de gestion 2003 du budget d'assainissement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 85-372 du 27/03/1985,

Vu la délibération n° 260 du 23/10/2003 et la délibération n° 361 du 18/12/2003,

Vu le compte de gestion 2003 formé par le Receveur Municipal,

A la Majorité des membres du Conseil, Me GIULIANOTTI s'étant abstenue, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2003, qui constate les résultats sur le budget principal Ville conformément aux délibérations ci-dessus visées.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué